

Sainte-Thérèse, le 10 août 2015

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le lot 4 724 644 situé dans la
municipalité de Notre-Dame-du-Laus

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 5 août dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

- Certificat d'autorisation du 19 février 2004 ainsi que le rapport d'analyse accompagnant le document, 6 pages
- Rapport d'inspection du 10 novembre 2004, 8 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (17 pages)

Saint-Eustache, le 19 février 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Monsieur Marc Brière
71, chemin Poisson-Blanc
Notre-Dame-du-Laus (Québec)
J0X 2N0

N/Réf. : 7610-15-01-02044 10
200071522

Objet : Exploitation d'une sablière

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 12 octobre 2003, reçue le 19 novembre 2003 et complétée le 5 février 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie de 1,48 hectare, au taux d'exploitation annuel maximal de 20 000 tonnes, sur des épaisseurs moyenne et maximale de 20 et 25 mètres.

L'exploitation comprend l'utilisation d'un tamiseur Poulin d'une capacité de 50 tonnes par heure.

Les travaux auront lieu en totalité à plus de 1 mètre au-dessus de l'élévation de la nappe phréatique sur le lot 22, rang 2, cadastre du canton de McGill, municipalité de Notre-Dame-du-Laus, MRC Antoine-Labelle.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: P 7610-15-01-02044
200071522

Le 19 février 2004

- Document : « *Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière, d'une sablière et/ou d'un procédé de concassage ou de tamisage* », daté du 12 octobre 2003, signé par Marc Brière, modifié le 16 janvier 2004, 9 pages et 8 annexes ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 15 décembre 2003, signée par Marc Brière, 2 pages ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 16 janvier 2004, signée par Marc Brière, 3 pages et 4 annexes ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 5 février 2004, signée par Marc Brière, 1 page et 6 annexes ;
- Plans intitulés « Plan no 1 » et « Plan no 2 », datés du 16 janvier 2004, signés par Marc Brière, 1 feuillet chacun.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Brigitte Bérubé
Directrice régionale des Laurentides

BB/st


ANALYSÉ PAR:


RECOMMANDÉ PAR:

Chantal Patis

**RAPPORT D'ANALYSE
ACCOMPAGNANT L'ÉMISSION DU
CERTIFICAT D'AUTORISATION**

DATE : Le 12 février 2004

REQUÉRANT : Monsieur Marc Brière
71, chemin Poisson-Blanc
Notre-Dame-du-Laus (Québec)
J0X 2N0

Localisation du projet

Lot 22, rang 2
Cadastre du canton de McGill
Municipalité de Notre-Dame-du-Laus
MRC Antoine-Labelle

Personne à contacter

Monsieur Marc Brière
Tél. : (819) 767-2321
Fax. : (819) 767-2754

OBJET : Exploitation d'une sablière

N/RÉF.: P 7610-15-01-02044 10
200071522

I. NATURE DU PROJET

Monsieur Marc Brière désire obtenir un certificat d'autorisation pour une sablière d'une superficie de 1,48 hectare (121,92 mètres par 121,92 mètres) qu'il entend exploiter sur le lot 22 à Notre-Dame-du-Laus.

La sablière sera exploitée au taux annuel maximal de production de 20 000 tonnes sur des épaisseurs moyenne et maximale de 20 et 25 mètres.

L'activité comprendra l'utilisation d'un procédé de tamisage.

a) **Phase de construction ou de réalisation**

L'exploitation a débutée avant 1972, selon les renseignements fournis par le requérant mais n'a pas été exploitée en continu. Selon les cartes du MRN déposées au dossier, une sablière est effectivement localisée sur le lot 21 et sur une toute petite partie du lot 22. L'exploitation s'agrandira dorénavant strictement sur le lot 22, propriété de monsieur Brière.

b) **Phase d'exploitation**

HORAIRE D'EXPLOITATION

De 7 h à 18 h, du lundi au samedi. La date de fin des travaux est décembre 2013.

LOCALISATION

L'aire d'exploitation se trouve en milieu boisé, sur un territoire zoné Rurale 01 par la municipalité. La CPTAQ n'a pas zoné ce territoire. L'aire d'exploitation se situe à 300 mètres de l'habitation la plus rapprochée et à 82 mètres (270 pieds, selon la demande) du ruisseau le plus proche.

Les limites de l'aire d'exploitation seront clairement localisées avant le début de l'exploitation (voir engagements). Toutes les normes de localisation sont respectées.

ÉQUIPEMENTS

1 tamiseur Poulin d'une capacité de 50 t/h ;
1 chargeur sur roues John Deere 544 ;

1 camion 10 roues ;
1 pelle mécanique Komatsu 120.

ÉMISSIONS À L'ATMOSPHÈRE

La granulométrie du matériel ne justifie pas l'utilisation de système de contrôle des poussières primaires générées lors du tamisage. Toutefois, si cela s'avérait le cas et au besoin, le matériel sera préalablement humidifié à l'aide d'eau. Les émissions de poussières secondaires sur les voies d'accès, de circulation, sur les aires de stationnement et sur les tas d'agrégats seront contrôlées au besoin par l'utilisation d'abats poussières normalisés et autorisés ou par l'épandage d'eau. L'eau sera prélevée à partir du lac plus à l'ouest sur la propriété de monsieur Brière et la quantité d'eau prélevée n'affectera pas le débit ni le niveau d'eau de ce lac.

EAUX SOUTERRAINES

Un chemin d'accès sera construit à l'extrémité ouest de la sablière pour rejoindre le plancher d'exploitation existant (au sud, sur la petite partie du lot 22). Ce chemin sera en pente descendante vers le sud. Des sondages seront effectués le long de ce chemin à l'aide de la pelle mécanique pour s'assurer que l'exploitation sera en permanence à plus de 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique. Ces sondages seront surtout du côté sud, soit dans la partie la plus basse.

Puisque le plancher actuel se situe au dessus de la nappe et que l'exploitation à venir est contigue à l'ancienne sablière et située plus en hauteur, la nappe ne sera vraisemblablement pas atteinte lors des sondages. L'exploitation sera effectuée en totalité au-dessus du niveau de la nappe.

BRUIT

La sablière est située à 300 mètres de la résidence la plus proche. Il n'y a aucune zone résidentielle à proximité. Aucune étude de bruit n'est requise en vertu de l'article 12 du Règlement sur les carrières et sablières. Il n'y aura pas d'équipement de concassage. Seulement du tamisage, si requis.

Les équipements de tamisage seront installés dans la partie nord-ouest de la sablière et derrière un point bas. De cette manière, la butte de gravier existante agira comme écran pour limiter le bruit pouvant possiblement être perçu par les résidences les plus proches.

MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES

Les changements d'huile ne seront pas réalisés sur place. Aucune autre matière dangereuse résiduelle ne sera générée.

RESTAURATION

La restauration sera progressive. La terre végétale sera mise en réserve à l'extrémité nord-est de la sablière. Une fois l'exploitation terminée dans un secteur, les pentes seront progressivement nivelées à 30 degrés de l'horizontale. Une partie de la terre de découverte sera régalée sur ces pentes et sur les surfaces où l'exploitation sera complétée. La nature permettra une certaine revégétation naturelle sur ces secteurs, le temps qu'il y ait un ensemencement soit réalisé par le requérant.

Une fois la totalité des surfaces exploitées, le reste des superficies seront nivelées à moins de 30 degrés de l'horizontale et la terre de découverte restante sera régalée.

Un mélange d'espèces herbacées sera ensemencé à la main sur toutes les surfaces faisant l'objet de la demande de certificat d'autorisation, incluant la partie du lot 22 déjà exploitée antérieurement.

Des espèces arbustives adaptées seront plantées sur les pentes et particulièrement au pied et sur le dessus des pentes pour stabiliser les sols. Les plants seront plantés à 1 mètre en quinconce l'un de l'autre.

La restauration sera terminée au plus tard en octobre 2014.

II. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

a) Liste des impacts négatifs

- Sur l'air : Émission possible de poussières lors du tamisage, lors du chargement ou lors des déplacements des véhicules.
- Sur le sol : Perte d'habitat faunique.
- Sur l'eau : Accélération du régime hydrique.
- Sur le bruit : Bruit pouvant être perçu par les résidences les plus proches sans toutefois dépasser les normes prévues au Règlement.

b) Liste des impacts positifs

Du strict point de vue environnemental, aucun.

III. LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Aucune.

IV. LES EXIGENCES

1. Légales

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22.
Règlement sur les carrières et sablières.
Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, articles 7 et 8.

2. Techniques

Le requérant s'est engagé à:

- Localiser les 4 coins de la sablière à l'aide de poteaux de cèdre qui seront peints en rouge;
- localiser la sablière à l'aide d'un GPS en mesurant 82,296 m le long de la ligne séparant le lot 21 et le lot 22 entre le ruisseau situé à l'ouest et l'emplacement de la première référence fixe (poteau de cèdre). De cette première référence, un second repère sera installé en mesurant 121,92 m vers l'est, le long de cette ligne de lot avec un GPS. De cet endroit, perpendiculairement, une mesure de 121,92 m vers le nord, puis une autre de 121,92 m vers l'ouest seront faites. Cela formera un carré de 121,92 mètres où chaque coin sera localisé par un poteau de cèdre peint en rouge;
- Réaliser ces travaux de localisation avant le début de l'exploitation;
- Pour assurer que les travaux d'exploitation seront réalisés à l'intérieur de l'aire d'exploitation par les contracteurs, le périmètre de la sablière sera clairement identifié par des rubans de plastique de couleur vive ou par d'autres poteaux de cèdre peints en rouge.

3. Administratives

Le requérant a soumis les documents suivants, requis par les articles 7 et 8 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et du Règlement sur les carrières et sablières:

- plan signé de l'aménagement montrant notamment le zonage ;
- demande de certificat d'autorisation ;
- numéro CIDREQ ;
- attestation municipale mentionnant que le projet ne contrevient pas à la réglementation ;
- cautionnement original de **art. 23-24**
- documents accordant des droits exclusifs à monsieur Marc Brière.

V. LES CONSULTATIONS

Aucune.

VI. LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

J'ai visité les lieux le 15 janvier 2004. Il y a bien 2 ruisseaux à proximité de la sablière mais ceux-ci semblent effectivement à plus de 75 mètres de l'aire d'exploitation prévue. Des traces d'exploitation de matériel sont clairement visibles, principalement sur le lot 21, où un plancher plat d'exploitation rejoint le lot 21. Une partie du lot 21 a notamment été exploitée par le MRN, il y a plus de 20 ans.

Récemment, aucune exploitation n'a été faite à cet endroit.

VII. ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Acceptabilité du projet : Acceptable
 Mesure de mitigation : Aucune
 Motif justifiant la recommandation : Projet conforme aux normes réglementaires

VIII. LES RECOMMANDATIONS

Je recommande l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière.

IX. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Réaliser une inspection à l'été 2004 et par la suite réaliser une inspection aux 2 ans et vérifier :

- que la sablière a été localisée tel que mentionné à la section IV, LES EXIGENCES, item 2. Techniques ;
- que les deux ruisseaux sont à plus de 75 mètres de l'aire d'exploitation délimitée ;
- que le périmètre de l'aire d'exploitation fait bien 121,92 mètres par 121,92 mètres ;
- que les limites de l'aire d'exploitation sont respectées ;
- qu'il n'y a pas de poussières visibles à plus de deux mètres ;
- que la localisation du tamiseur est bien dans la partie nord-ouest de la sablière, dans un endroit en contrebas, laissant la topométrie agir comme écran antibruit naturel ;
- que la restauration est progressive, tel que précisé à la section RESTAURATION.



Stéphane Thibault, ing.
 Chargé de projets – Division analyse
 Secteur industriel et agricole

APPROUVÉ PAR:



ST/st

Chantal Potel

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-02044-03

DATE DE RÉDACTION : 2004-11-10

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2004-10-27 - ARRIVÉE : 15 :40
- DÉPART : 16 :10
. INSPECTEUR /INSPECTRICE : Guillaume Potvin
. ACCOMPAGNÉ DE: N/A
. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
Sablière autorisée **Monsieur Marc Brière**
Monsieur Marc Brière 71, chemin du Poisson-Blanc
Lot 22, rang 2, cadastre du canton McGill Notre-Dame-du-Laus (Québec)
Notre-Dame-du-Laus (Québec) JOX 2N0

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui non TÉLÉPHONE

NOM/ADRESSE

art. 53-54

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S): Monsieur Marc Brière

819-767-2321

PKS BON AV
9 JAN 2005

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
[X] [] [X] [X]
Nombre: 1 1 tiré du CA

ÉCHANTILLONS

[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) []
PRÉCISEZ

- BUT(S): Vérifier le respect des lois et règlements appliqués par le MENV. Répondre à la plainte rapportée le 29 septembre 2004. Il semble que la liste des équipements énumérés dans le certificat d'autorisation du 19 février 2004 ne seraient pas ceux utilisés par Monsieur Brière pour l'exploitation de cette sablière. Effectuer une inspection de conformité au CA émis le 19 février 2004.

Intervenant: _____
Lieu d'intervention: _____
Demande: _____
Intervention: 300180675

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-02044-03

DATE DE RÉDACTION :

2004-11-10

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

En compagnie de Monsieur Brière nous accédons au site de la sablière. Le cours d'eau qu'on peut apercevoir sur les cartes est présent sur le terrain. L'aménagement de l'infrastructure qui nous permet de passer ce cours d'eau semble causer peu d'impact sur ce dernier. Il s'agirait plus d'un pont que d'un ponceau en fait.

La superficie de l'aire d'exploitation est plutôt petite. M. Brière aurait obtenu un contrat de la municipalité pour fournir les abrasifs pour la saison hivernale. Les équipements sur place se résument à un tamiseur grossier équipé d'un convoyeur. Il n'y a aucun chargeur sur roues et l'extraction de sable à des fins commerciales n'a pas été constatée. Lorsque je demande à M. Brière si les équipements au CA sont bien ceux qu'il utilise, il affirme que ce sont les équipements de l'entrepreneur qui viendrait extraire des agrégats. M. Brière ne posséderait pas d'équipement à son nom. M. Brière m'informe qu'il aurait l'intention d'augmenter la superficie de l'aire d'exploitation en direction du lot situé au nord soit le lot 23. Je lui indique qu'il pourrait demander une modification au CA initial.

Les repères fixes sont en place (poteaux peints oranges). Les repères marquent les quatre coins de la sablière. Je prélève donc 4 coordonnées gps Nad 1983 18T UTN de la localisation de ces repères qui semblent former un carré. M. Brière affirme que les repères auraient été placés par l'arpenteur.

De retour au bureau je localise sur une carte les coordonnées prélevées lors de l'inspection. Étrangement, le dessin formé par les quatre points gps ne représente pas une forme exactement carré comme sur les plans du CA. J'attribue cette différence par l'erreur du gps. Toutefois, l'aire d'exploitation est au bon endroit. La sablière ne pourra s'agrandir en direction sud puisque le repère situé au sud-ouest se trouve à 73 mètres d'un cours d'eau alors que la norme fixée par règlement est de 75 mètres. M. Brière croyait qu'il pouvait effectuer du concassage, mais je lui indique que non puisque cette activité n'a pas été demandée dans la demande initiale. Il ne peut donc pas y avoir de concassage.

3. CONCLUSION

L'extraction d'agrégats ne se fait pas de façon effrénée. L'aire d'exploitation semble être au bon endroit. L'exploitant aurait l'intention d'agrandir l'aire d'exploitation en présentant une demande de modification du CA du 19 février 2004. Le fait d'avoir déposé une liste d'équipements qui ne seraient pas la propriété de M. Brière ne constitue pas une infraction en soit. Toutefois, aucun autre équipement que ceux décrits dans la demande ne pourra être utilisé pour l'exploitation. À surveiller.

4. RECOMMANDATION(S)

Fermer ce dossier.
Inspections ponctuelles prévues au programme d'inspections.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin TPE

- VÉRIFIÉ PAR : Richard Paquet

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

2004-11-10

2004/11/10

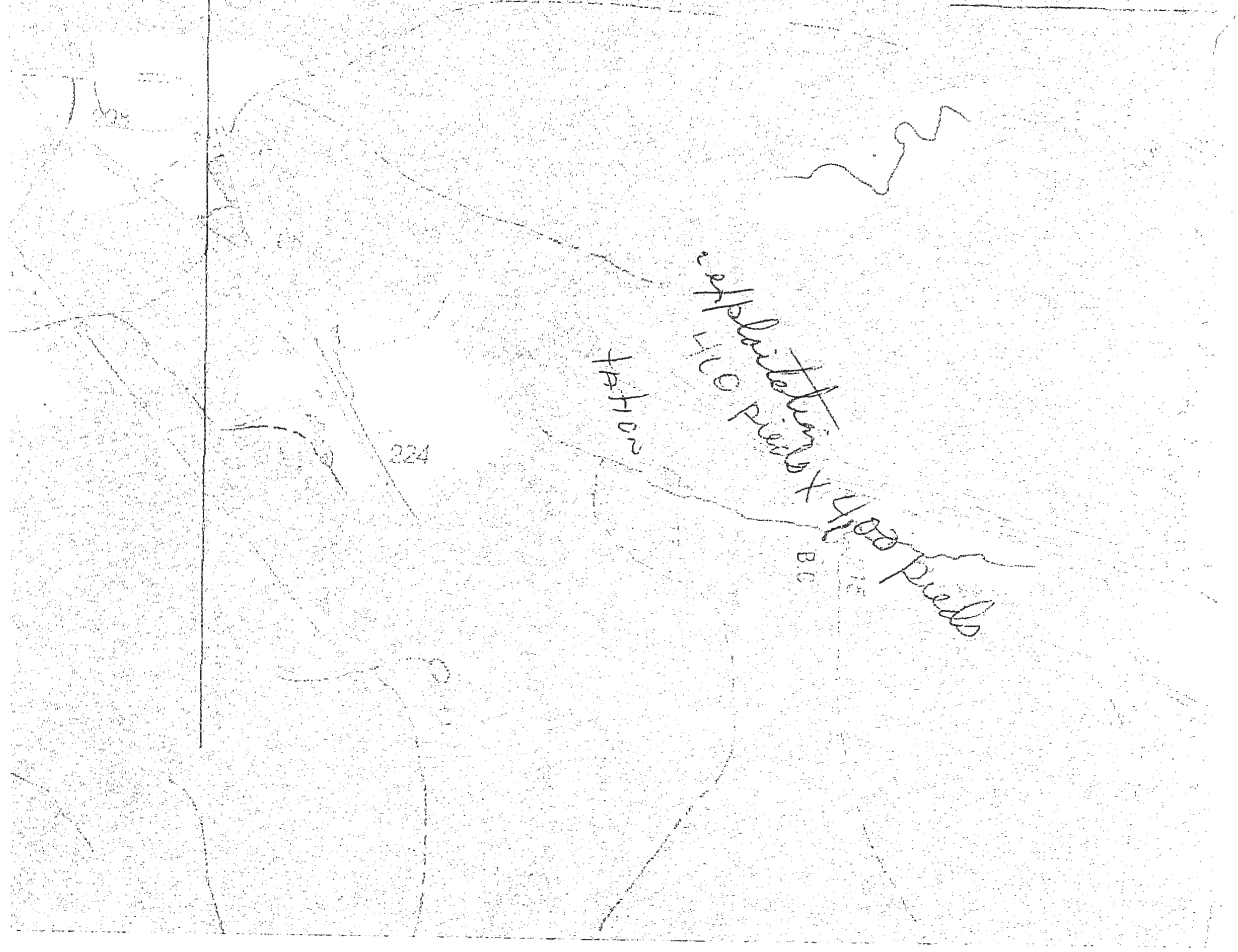
MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE DE L'INSPECTION

Localisation : Lot 22, rang 2, cadastre du canton McGill à Notre-Dame-du-Laus (Québec)
Intervenant : Monsieur Marc Brière
Date : 27 octobre 2004
N/RÉF : 7610-15-01-02044-03
Photographe: Guillaume Potvin, TPE



Photo no.1 : Vue générale de l'aire d'extraction. La terre végétale a été conservée dans le secteur de la flèche rouge en haut du front d'exploitation. Pas d'extraction constatée. Les repères fixes marquant les quatre coins de la sablière sont en place. À part un tamiseur et un convoyeur, il y a absence d'équipements d'extractions.

GRAND-BRÛLÉ



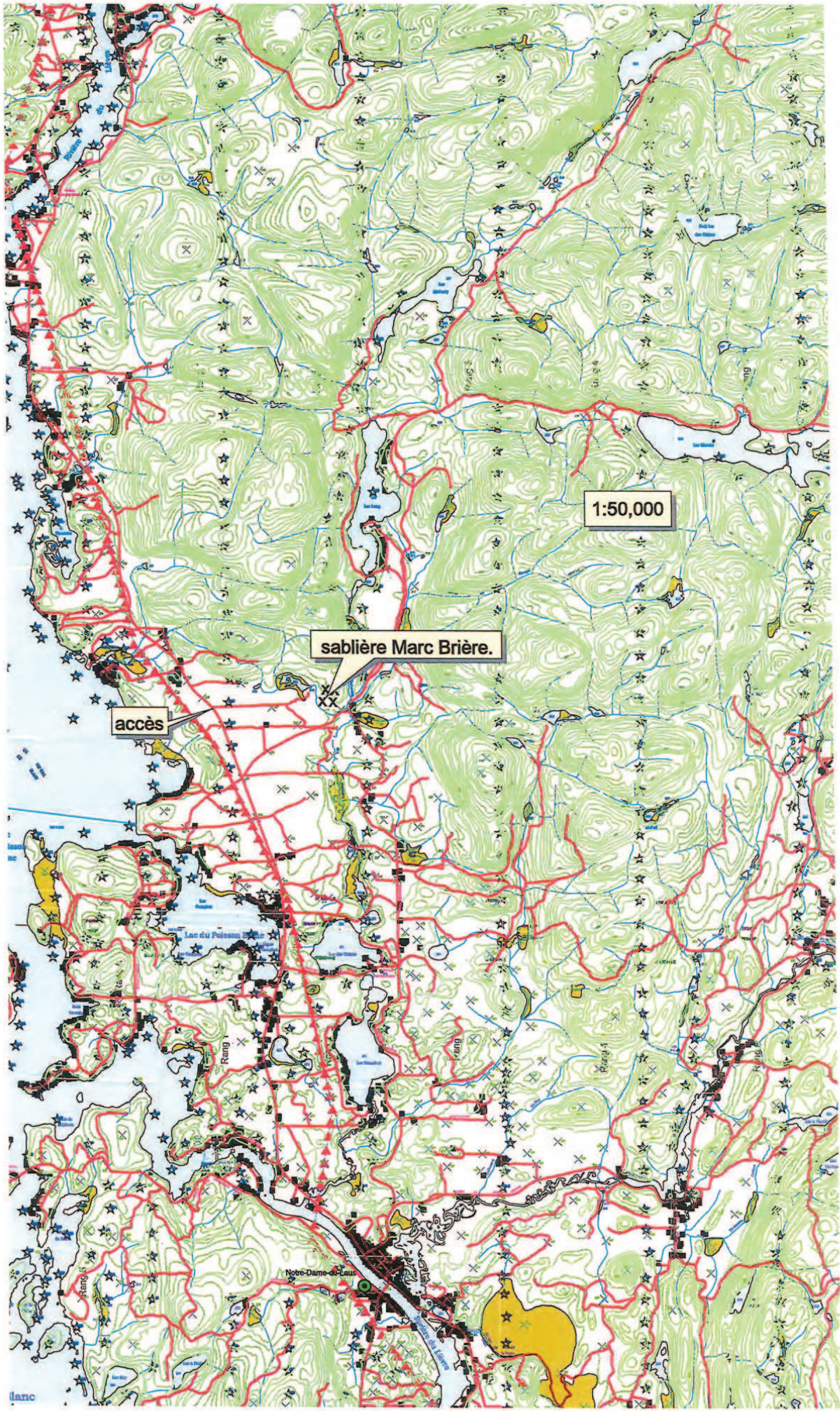
224

Hurons

L'10 Piers

X 400 Piers

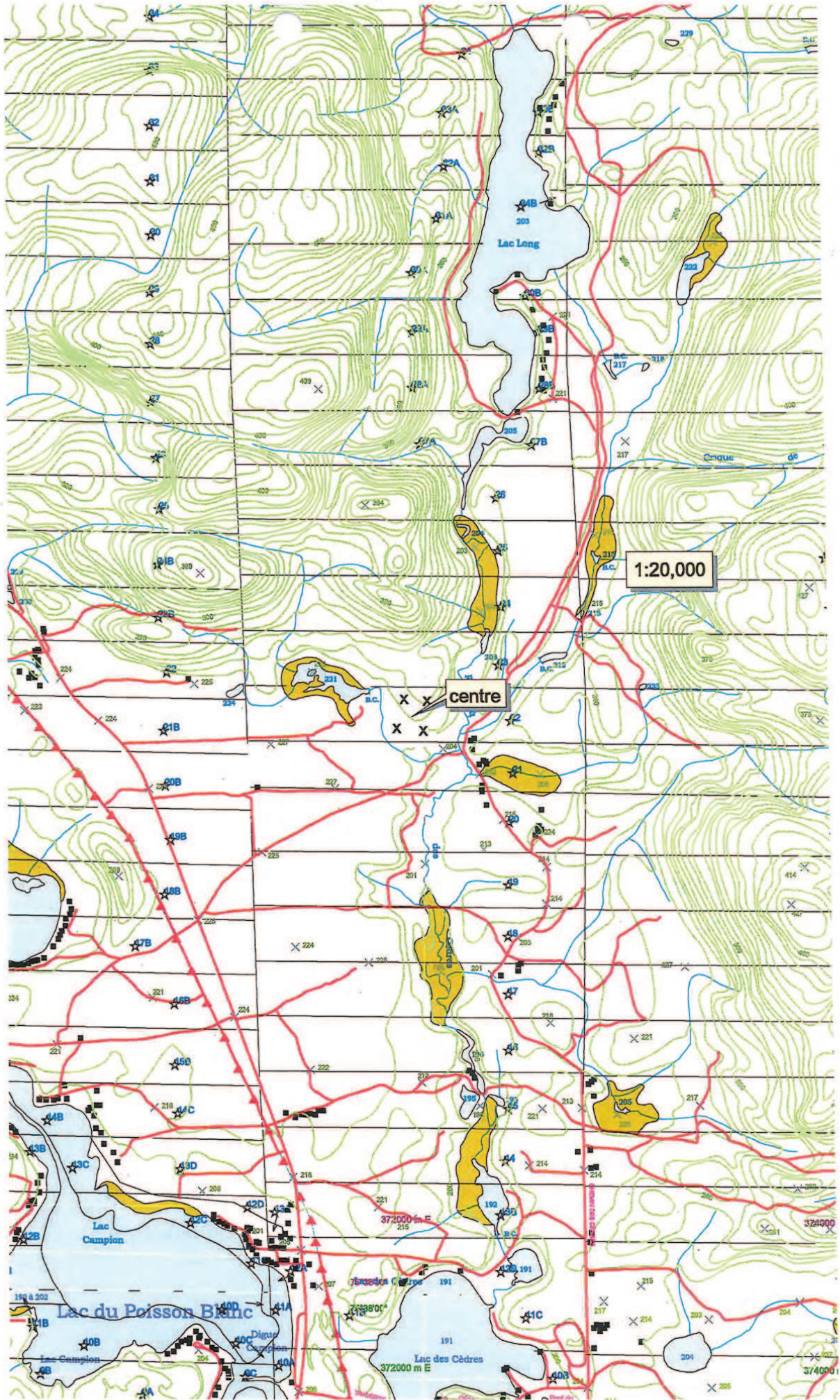
B.C.

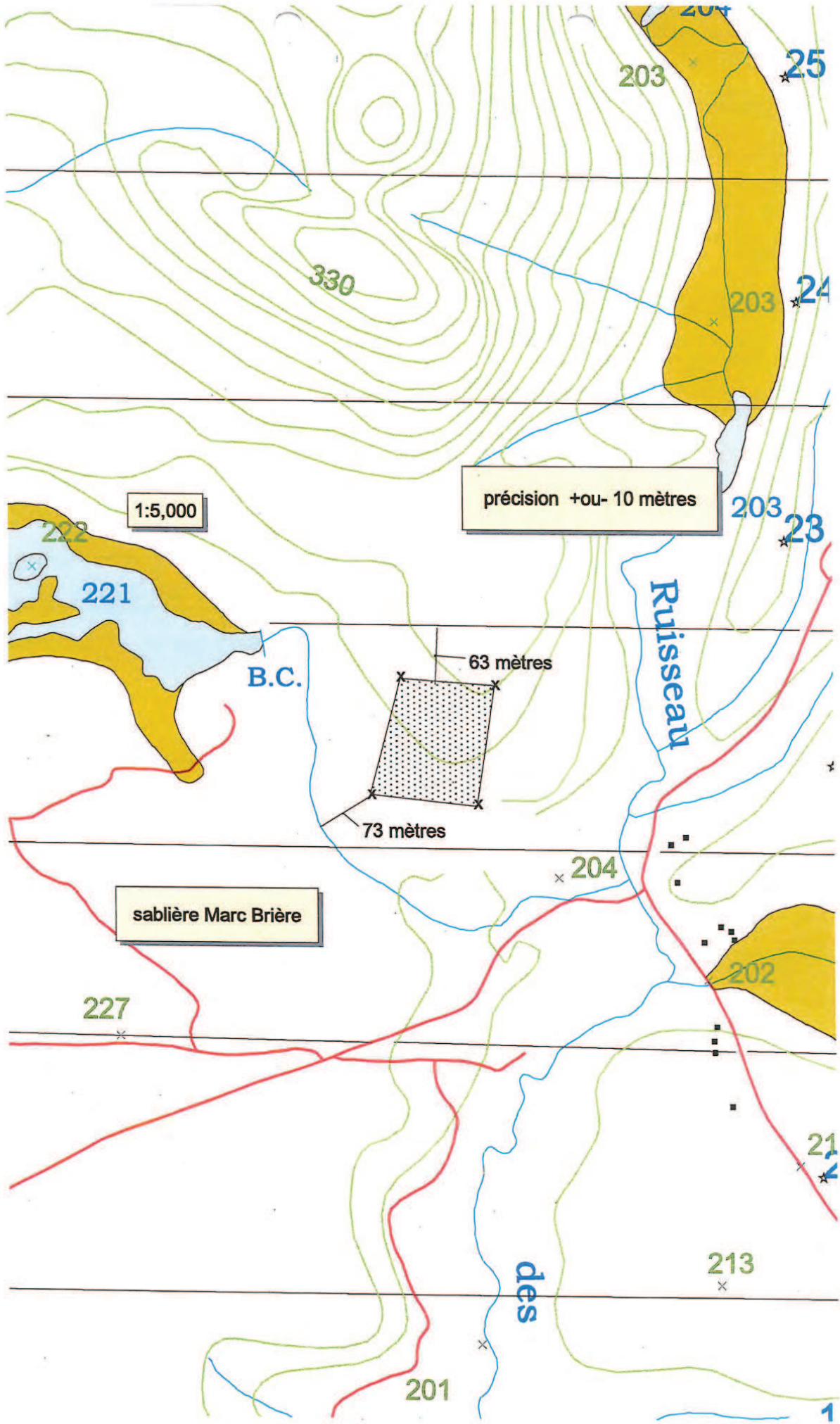


1:50,000

sablère Marc Brière.

accès





PHOTOGRAPHIE DE L'INSPECTION

Localisation : Lot 22, rang 2, Canton McGill, Notre-Dame-du-Laus (Québec)
Intervenant : Sablière Marc Brière
Date : 6 mai 2004
N/RÉF : 7610-15-01-02044-03
Photographe: Guillaume Potvin, TPE



Photo no. 1 : Une barrière orange cadenassée m'empêche l'accès.

Je me trouve à la coordonnée GPS Nad 1983 18 T UTM : 449920 et 5110725.